

**AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSERVATION  
DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS**

**Réunion du 27 mai 2021**

**Demande complémentaire, post enquête publique, concernant les STECAL et la dérogation à l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat de la communauté de communes Cœur de France arrêté le 28 février 2020 (2ème arrêt)**

**A. Avis sur les Secteurs de taille et capacité limitée (STECAL)**

**- Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 6,01 ha sur la commune de Bessais le Fromental,**

La commission émet un **avis défavorable** à la majorité

Motivation de l'avis : ce projet impacte des terres à vocation agricole dont l'exploitation n'a pas été abandonnée depuis 10 ans ou plus, dont la majeure partie a été inscrite au registre parcellaire graphique jusqu'en 2016.

**- Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 6,1 ha sur la commune de Buère Allichamps,**

La commission émet un **avis favorable** à la majorité .

**- Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol d'une emprise de 36,4 ha sur la commune de Charenton du Cher,**

La commission émet un **avis favorable à la majorité sous réserve** de la préservation d'un corridor écologique en partie centrale du projet photovoltaïque.

Motivation de l'avis : Ce secteur est situé au sein d'un espace ouvert dans un massif forestier important et il convient d'y préserver une continuité écologique notamment pour la circulation de la grande faune sauvage.

**- Création d'un STECAL NI destiné à la création d'une aire récréative en lien avec la voie verte « Canal de Berry » au sol pour une emprise de 1,1 ha sur la commune de Saint-Pierre-Les-Etieux,**

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

**- Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 2,4 ha sur la commune de Drevant,**

La commission émet un **avis favorable** à la majorité

- **Demande d'agrandissement d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise supplémentaire de 3,5 ha sur la commune de Saint-Amand-Montrond,**

La commission émet un **avis favorable** à la majorité

- **Demande d'agrandissement d'un STECAL Ngv destiné à l'accueil des gens du voyage pour une emprise supplémentaire de 3,6 ha sur la commune de Saint-Amand-Montrond,**

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

- **Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 15,7 ha (site 1) sur la commune d'Orval,**

La commission émet un **avis défavorable** à la majorité.

Motivation de l'avis : ce projet impacte des terres à vocation agricole, manifestement exploitées et inscrites sans discontinuité au registre parcellaire graphique depuis 2010 au moins.

- **Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 11,1 ha (site 2) sur la commune d'Orval.**

La commission émet un **avis défavorable** à la majorité.

Motivation de l'avis : les parcelles concernées appartiennent à un ensemble à vocation agricole exploité, les éléments fournis ne permettent pas de juger de l'abandon manifeste de l'activité agricole.

- **Création d'un STECAL Nph destiné au développement des projets photovoltaïques au sol pour une emprise de 24,8 ha sur la commune de Meillant,**

La commission émet un **avis défavorable** à l'unanimité.

Motivation de l'avis : ce projet impacte des terres à vocation agricole, manifestement exploitées et inscrites sans discontinuité au registre parcellaire graphique depuis 2010 au moins.

## **B - Avis sur les demandes d'extension urbaine**

- **Demande d'extension de 1,132 ha de l'emprise de la zone Ue à vocation économique sur la commune de Saint-Pierre-Les-Etieux,**

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

- **Demande de suppression de la zone 2AUe et réduction de la zone 1AUe assurant le prolongement de la ZAC à vocation économique des Carmes sur la commune de Saint-Amand-Montrond dont la réserve foncière destinée à son extension passe désormais de 21,7 à 5,7 ha,**

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

- **demande de reclassement d'une partie de la zone urbaine 1AUB soit 0,612 ha en zone urbaine UB sur la commune de la Groutte**

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

- suppression des 2 zones 2AUE à vocation économique et maintien de la parcelle ZB 259 d'une surface de 3,642 ha en zone UE sur la commune de Nozières,

La commission émet un **avis favorable** à l'unanimité

- demande de classement en zone UPb, des parcelles OB 1760, 1765, 1766, 1767, 1770, 1771 et 1772 d'une emprise totale de 0,692 ha sur la commune de la Celle,

La commission émet un **avis favorable** à la majorité

**Le président de la CDPENAF**



**Maxime CUENOT**